

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11 janvier 1936 tendant à interdire de se prévaloir, dans un but de réclame financière, du titre d'ancien fonctionnaire ou des distinctions honorifiques de la Légion d'honneur.

n° 11

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1936

Numéro JO
n° 472 du 31/03/1936

Date du numéro
31 mars 1936

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu la loi du 11 janvier 1936 tendant à interdire de se prévaloir, dans un but de réclame financière, du titre d'ancien fonctionnaire ou des distinctions honorifiques de la Légion d'honneur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions de La loi du 11 janvier 1936 tendant à interdire de se prévaloir, dans un but de réclame financière, du titre d'ancien fonctionnaire ou des distinctions honorifiques de la Légion d'honneur, sont rendues applicables aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du Ministère des colonies. Art. 2. — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Jacques STERN.**